

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 24 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Rodolphe BARBRY ; Stéphanie DELASPRE.

Procurations : Didier JAMBOU à Raphaël AMENTA ; Rodolphe BARBRY à Sylvie DAMIANI ; Stéphanie DELASPRE à Marie-Angèle RAMOS.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/69

OBJET : AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET LONG TERME CONTRACTE AUPRES D'ACTION LOGEMENT SERVICES PAR ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS PLS ROUTE DE LA ROCHE NOIRE

Le Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 1105113-PLS L 2138 en annexe signé entre Assemblia ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Avec 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

DELIBERE ET,

1. Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000.00. € souscrit par Assemblia, emprunteur, auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1105113-PLS L 2138 constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
2. Accorde sa garantie pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement du prêt et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. S'engage pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
4. Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Services et l'emprunteur.
5. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance



Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.